



Décision de radiodiffusion CRTC 2008-151-1

Ottawa, le 12 août 2008

Radio Communautaire du Saguenay inc.

Saguenay (Québec)

Demande 2008-0358-7, reçue le 5 mars 2008

CKAJ-FM Saguenay – Clarification relative à la sollicitation de la publicité locale

1. Par la présente, le Conseil corrige le paragraphe 7 de *CKAJ-FM Saguenay – modification technique*, décision de radiodiffusion CRTC 2008-151, 31 juillet 2008, comme suit :

Le Conseil note que la présente approbation ne devrait pas avoir d'incidence sur les autres stations présentes dans le marché puisque CKAJ-FM est une entreprise sans but lucratif et sollicitera la publicité locale selon ce que lui est permis dans sa condition de licence.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.